



**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 24 922 589 €
Siège social : 66 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
562 075 390 R.C.S. Nanterre**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 12 MAI 2021**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires.

Nous vous avons donné lecture de notre rapport pour vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et pour soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés de notre Société au cours de cet exercice.

Le présent rapport apportera à l'assemblée du 12 mai 2021 les éléments nécessaires pour le vote des autres résolutions. Nous vous demanderons ainsi :

- de renouveler les mandats de M. Robert Peugeot, Mme Luce Gendry, M. Christian Peugeot et M. Xavier Peugeot en qualité d'administrateurs ;
- d'approuver le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 incluant les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Robert Peugeot, à raison successivement de son mandat de Président-Directeur Général puis de Président du Conseil d'administration, et à M. Bertrand Finet, à raison successivement de son mandat de Directeur Général Délégué puis de Directeur Général ;
- de fixer le montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ;
- d'approuver la politique de rémunération pour l'exercice 2021 des membres du Conseil d'administration, de M. Robert Peugeot au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration et de M. Bertrand Finet au titre de son mandat de Directeur Général ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de 130 € par action soit un prix global maximum de 323 993 540 € ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres.

Les rapports des Commissaires aux Comptes, le présent rapport et tous autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la Loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

1. Renouvellement des mandats de M. Robert Peugeot, Mme Luce Gendry, M. Christian Peugeot et M. Xavier Peugeot en qualité d'administrateurs

Nous vous proposons de renouveler les mandats de M. Robert Peugeot, Mme Luce Gendry, M. Christian Peugeot et M. Xavier Peugeot en qualité d'administrateurs, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

2. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 incluant les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Nous vous demandons d'approuver le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 incluant les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, tel que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2020 au chapitre 2 « *Gouvernement d'Entreprise* », section 2.10, sous la rubrique « *Rapport sur les rémunérations présentant les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I soumis à l'approbation des actionnaires* » en pages 104 et suivantes.

Si votre Assemblée Générale n'approuve pas cette résolution, les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration seront suspendues jusqu'à l'adoption d'une politique de rémunération révisée.

3. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Robert Peugeot, à raison successivement de son mandat de Président-Directeur Général puis de Président du Conseil d'administration, et à M. Bertrand Finet, à raison successivement de son mandat de Directeur Général Délégué puis de Directeur Général

Nous vous demandons d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Robert Peugeot, à raison successivement de son mandat de Président-Directeur Général puis de Président du Conseil d'administration, et M. Bertrand Finet, à raison successivement de son mandat de Directeur Général Délégué puis de Directeur Général, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2020 au chapitre 2 « *Gouvernement d'Entreprise* », section 2.10, sous la rubrique « *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre de l'exercice 2020 soumis à l'approbation des actionnaires (vote ex post)* » en pages 99 et suivantes.

Si votre Assemblée Générale n'approuve pas les résolutions correspondantes, les rémunérations variables ou exceptionnelles du dirigeant mandataire social concerné ne seront pas versées.

4. Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration

Compte tenu de l'élargissement du Conseil d'administration de 13 à 14 administrateurs et de la nomination d'un censeur, nous vous demandons de fixer à 1 300 000 € le montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de votre assemblée générale.

5. Approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2021 des membres du Conseil d'administration, de M. Robert Peugeot au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration et de M. Bertrand Finet au titre de son mandat de Directeur Général

Nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération pour l'exercice 2021 des membres du Conseil d'administration, de M. Robert Peugeot au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration et de M. Bertrand Finet au titre de son mandat de Directeur Général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 au chapitre 2 « *Gouvernement d'Entreprise* », section 2.10, sous la rubrique « *Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2021 soumise à l'approbation des actionnaires (vote ex ante)* » en pages 95 et suivantes.

Si votre Assemblée Générale n'approuve pas les résolutions correspondantes, la rémunération des mandataires sociaux au titre de 2021 sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

6. Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de 130 € par action soit un prix global maximum de 323 993 540 €

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions, pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'AMF, instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise et conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou en période de pré-offre, d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre maximum d'actions qui pourraient être acquises au titre de cette résolution représenterait 10 % du capital de la Société à la date de l'assemblée du 12 mai 2021 ce qui correspondrait à 2 492 258 actions de 1 € de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de cette autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'assemblée générale déciderait que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourrait pas dépasser 323 993 540 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 130 € par action, étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de cette autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'assemblée générale délèguerait au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confèrerait au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de cette autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informerait les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de cette résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée générale du 12 mai 2021. Elle priverait d'effet à compter de cette date, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

7. Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 22-10-62 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital, par périodes de 24 mois.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale du 12 mai 2021. Elle priverait d'effet à compter de cette date, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

* *
*

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport.

Nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'administration